



*Fiche information*

**ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE 2025-2026**

***Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV)***

**Aide non cumulable** avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie et non cumulable avec l'AIP et l'AIP ville et les autres aides de même nature

(Aide à l'Installation des Personnels – [www.aip.fonctionpublique.com](http://www.aip.fonctionpublique.com))

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU DÉBUT DE LA PRESTATION. CELLE-CI EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ECOULÉS.**

**DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI**

**A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?**

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : [ce.actionsociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.actionsociale@ac-versailles.fr)

**Bénéficiaires :**

Personnels titulaires, enseignants des 1er et 2nd degrés, AED et AESH sous contrat(s) d'une durée totale et continue de 6 mois ou plus, affectés à compter du 1er septembre 2025 dans les établissements du réseau éducation prioritaire de l'académie ou situés en zones urbaines sensibles.

**Conditions d'attribution :**

Prestations servies aux agents **locataires** qui ont été mutés ou affectés pour ***la première fois (hormis les reconductions de contrats)*** dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'AIP et l'AIP ville. (Aide à l'Installation des Personnels - [www.aip.fonctionpublique.fr](http://www.aip.fonctionpublique.fr)).

Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2024 (correspondant aux revenus 2023) et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales

**Montant : 650 euros**

## **BARÈME:**

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2023 figurant sur l'avis d'imposition 2024**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

<b>PARTS FISCALES</b>	<b>PLAFOND DE QF</b>
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

## **PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE:**

**EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE**

**Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone**

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de 2023 pour le foyer considéré
- Copie de l'arrêté d'affectation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ou du (des) contrat(s) débutant au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les AED et les AESH
- Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- Eventuellement pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille
- Photocopie du bail de location avec toutes les pages
- Si colocation, seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide ASIA-CIV RÉNOVÉ. Dans ce cas, une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.
- Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non naturé) lisible, libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.